



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal tenue le **13 janvier 2025** à la sacristie de l'église au 165 rue Principale, Sainte-Monique, à 19 h 30.

Sont présents à cette séance ordinaire :

Siège #1 - Mme Marthe Tétreault
Siège #3 - Mme Marylène Gauthier
Siège #4 - M. Michel Veilleux
Siège #5 - Jean-François Guévin
Siège #6 - Lisa-Marie Lemire

Est/sont absents:

Siège #2 - Mme Nathalie Chapdelaine

Assiste également à la séance, monsieur Patrice Vaugeois, directeur général et greffier-trésorier.

2 - Ouverture de la séance

Madame la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte.

2025-01-01 3 - Adoption de l'ordre du jour

La mairesse rappelle que tous les conseillers ont reçu l'ordre du jour au moins quarante-huit (48) heures à l'avance. Ils déclarent l'avoir lu.

- 1 - Vérification des présences et du quorum
- 2 - Ouverture de la séance
- 3 - Adoption de l'ordre du jour
- 4 - Adoption du procès-verbal
 - 4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 2 décembre 2024
- 5 - Approbation des comptes à payer
 - 5.1 - Comptes du mois de janvier 2025
- 6 - Administration générale
 - 6.1 - Mandat à la firme Inspection SM Pelletier
 - 6.2 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec - ADMQ
- 7 - Travaux publics et hygiène du milieu
 - 7.1 - Recommandation de paiement no.1 à la firme Les Entreprises Denexco Inc.
 - 7.2 - Mandat à la firme Pinard et Frère Inc. pour l'arrangement, la plantation et l'entretien de fleurs

- 8 - Sécurité civile
- 9 - Service à la collectivité
 - 9.1 - Renouvellement de l'entente de loisir avec la ville de Nicolet
- 10 - Affaires nouvelles
 - 10.1 - Adoption du budget initial de l'office d'habitation Nicolet Yamaska et de la quote-part municipale
 - 10.2 - Démarches auprès du ministère des transports et de la mobilité durable - MTMD - Appui à la Municipalité de Sainte-Perpétue
 - 10.3 - Nomination d'un maire suppléant
- 11 - Période de questions
- 12 - Levée de la séance

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lisa-Marie Lemire

APPUYÉ par M. Jean-François Guévin

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE

4 - Adoption du procès-verbal

2025-01-02

4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 2 décembre 2024

ATTENDU QUE les élus ont pu prendre connaissance avant la présente séance du procès-verbal puisqu’il leur fut transmis conformément aux procédures et délais établis et exigés;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Marthe Tétreault

APPUYÉ par Mme Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À UNANIMITÉ** des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 soit accepté et signé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

5 - Approbation des comptes à payer

2025-01-03

5.1 - Comptes du mois de janvier 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes à payer d'une somme de 59 607,95 \$

Il est **PROPOSÉ** par M. Michel Veilleux

APPUYÉ par Mme Marthe Tétreault

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement des factures selon la liste fournie telle que déposée en « Annexe A » au procès-verbal.

ADOPTÉE

6 - Administration générale

2025-01-04 **6.1 - Mandat à la firme Inspection SM Pelletier**

CONSIDÉRANT que le bâtiment nommé *Préau* nécessite une inspection approfondie afin d'évaluer son état général et qu'un rapport de santé complet devra être produit ;

CONSIDÉRANT que M. Michel Pelletier, inspecteur en bâtiment, possède l'expertise requise pour effectuer cette inspection afin de produire un rapport de santé et recommandation relativement au bâtiment nommé ;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lisa-Marie Lemire

APPUYÉ par M. Michel Veilleux

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents de confier le mandat à M. Michel Pelletier, inspecteur en bâtiment, pour effectuer l'inspection et que les dépenses reliées à ce mandat soient autorisées pour un montant maximum de 1 500,00 \$, excluant les taxes applicables et que le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour la réalisation de ce mandat.

ADOPTÉE

2025-01-05 **6.2 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec - ADMQ**

CONSIDÉRANT les nombreux avantages de l'association ;

CONSIDÉRANT que l'ADMQ rend disponible une panoplie d'outils et de services conseils en gestion municipale ;

CONSIDÉRANT que l'ADMQ offre le partage de connaissances et l'accès à des documents de travail et de guides ;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jean-François Guévin

APPUYÉ par Mme Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents de défrayer les frais d'adhésion et d'assurance professionnelle de 1125,87 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

7 - Travaux publics et hygiène du milieu

2025-01-06 **7.1 - Recommandation de paiement no.1 à la firme Les Entreprises Denexco Inc.**

CONSIDÉRANT la demande de paiement no.1 fournit par l'entrepreneur Les Entreprises Denexco Inc. dans le cadre du projet 158140213 - Mise aux normes de l'eau potable - Travaux prioritaires relativement à la station de pompage ;

CONSIDÉRANT que la firme Stantec Expert-conseil ltée a procédé à l'analyse de l'avancement des travaux et recommande le paiement no.1.demandé par l'entrepreneur ci-haut mentionné ;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jean-François Guévin

APPUYÉ par Mme Marthe Tétreault

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents d'autoriser le directeur général à procéder au paiement du montant de 142 443,31 \$, incluant les taxes et la retenue contractuelle de 10%.

ADOPTÉE

2025-01-07 **7.2 - Mandat à la firme Pinard et Frère Inc. pour l'arrangement, la plantation et l'entretien de fleurs**

CONSIDÉRANT l'offre soumis par la compagnie Pinard et Frère ;

CONSIDÉRANT que cette offre inclut des arrangements floraux pour la municipalité et l'entretien de ceux-ci ;

Il est **PROPOSÉ** par Jean-François Guévin

APPUYÉ par Mme Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents d'autoriser la dépense de 5000,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

8 - Sécurité civile

9 - Service à la collectivité

2025-01-08 **9.1 - Renouvellement de l'entente de loisir avec la ville de Nicolet**

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance du 3 décembre 2018, a autorisé la signature d'une entente intermunicipale relative aux services de loisirs avec la ville de Nicolet, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 2018-112-207 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement numéro 498-2024 de la Ville de Nicolet établissant les taux de taxation, de tarification ainsi que l'imposition des compensations tenant lieu de taxes et de tarification des biens, services et activités pour l'année 2025*, cette dernière exige de la part des non-résidents une tarification supérieure à celle normalement exigée à ses citoyens pour certaines activités sportives ;

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de Sainte-Monique de pouvoir faire bénéficier à ses citoyens la même tarification que les citoyens de la Ville de Nicolet concernant certaines activités sportives ou l'utilisation de matériels ou d'équipements à caractère sportif ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente d'une durée de 12 mois, avec renouvellement automatique pour la même durée, sauf sur réception d'un avis d'au moins 60 jours avant l'expiration de la période de renouvellement, a été autorisée par la Ville de Nicolet par la résolution No 396-12-2024 ;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative aux services de loisirs de la ville de Nicolet soumise aux membres du conseil ;

Il est **PROPOSÉ** par M. Michel Veilleux

APPUYÉ par Mme Marthe Tétreault

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents de **DEMANDER** à la ville de Nicolet les statistiques d'utilisation des services relatifs au loisir de nos citoyens ;

D'AUTORISER l'entente intermunicipale relative aux services de loisirs avec la Ville de Nicolet, telle que soumise ; et

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer tous les documents utiles permettant de donner plein et entier effet à la présente résolution; et **DE TRANSMETTRE** une

copie de la présente résolution ainsi que l'entente signée à la Ville de Nicolet.

ADOPTÉE

10 - Affaires nouvelles

2025-01-09

10.1 - Adoption du budget initial de l'office d'habitation Nicolet Yamaska et de la quote-part municipale

CONSIDÉRANT le budget initial 2025 de l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska produit par la Société d'habitation du Québec ;

CONSIDÉRANT les montants spécifiques à la municipalité de Sainte-Monique ;

CONSIDÉRANT que le montant initial de la contribution de la Municipalité s'élève à 1680,00 \$

Il est **PROPOSÉ** par Mme Marylène Gauthier

APPUYÉ par M. Michel Veilleux

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents d'autoriser le directeur général à procéder au paiement de la quote-part au montant de 1680,00 \$

ADOPTÉE

2025-01-10

10.2 - Démarches auprès du ministère des transports et de la mobilité durable - MTMD

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de Sainte-Monique auprès du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) pour obtenir le droit d'installer une traverse piétonnière lumineuse, afin de la rendre sécuritaire, et ce, après le refus du MTMD ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique considère que la traverse de piétons situées sur la route 226 est dangereuse et que les automobilistes s'arrêtent que très rarement pour laisser traverser les piétons ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique considère qu'il est primordial que la signalisation soit améliorée à cet endroit en ajoutant des feux de traverse pour piétons ;

CONSIDÉRANT que cette traverse est située sur une route de juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ;

CONSIDÉRANT que la sécurité de nos citoyens est une priorité et ne peut être négligée ;

CONSIDÉRANT que toutes les municipalités sont préoccupées par la sécurité de leurs routes, notamment pour les traverses piétonnières et les zones scolaires pour le bien-être et la sécurité des personnes ;

CONSIDÉRANT que les suivis se soldent trop souvent par la négative de la part du ministère ;

CONSIDÉRANT que les paramètres utilisés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), notamment le nombre de voitures qui circulent, le nombre d'incidents, ne permettent pas aux municipalités d'être en mode prévention, mais imposent des interventions en réaction ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des piétons doit primer sur le nombre de voitures ou d'incidents ;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont les mieux placées afin d'évaluer les interventions préventives à faire ;

CONSIDÉRANT l'importance de revoir les mécanismes de collaboration entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et les municipalités pour l'évaluation de leurs demandes ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Perpétue a essuyé ce même refus du ministère ;

CONSIDÉRANT que ce passage pour piétons est situé devant notre école primaire, ce qui accroît le risque pour les enfants et les citoyens et nécessite des mesures de sécurité renforcées ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de mettre en œuvre un dialogue constructif entre les municipalités et le ministère pour mieux comprendre les besoins locaux et coconstruire des solutions préventives ;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Marthe Tétreault

APPUYÉ par Mme Marylène Gauthier

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents

DE TRANSMETTRE cette résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), à M. Donald Martel, député de la circonscription Bécancour-Nicolet-Yamaska, à la direction du Centre de services scolaire de la Rivéraine et la direction de l'école Arc-en-Ciel pour dénoncer le refus de la demande de la Municipalité de Sainte-Monique, ainsi que celle de Sainte-Perpétue ;

Et **DE DEMANDER** de revoir les paramètres et mécanismes de travail pour l'évaluation des demandes d'interventions préventives sur les routes municipales.

ADOPTÉE

2025-01-11 10.3 - Nomination d'un maire suppléant

CONSIDÉRANT que le conseil nomme à tour de rôle un maire suppléant ;

CONSIDÉRANT que le Mandat de Mme Nathalie Chapdelaine est venu à échéance ;

CONSIDÉRANT que M. Michel Veilleux a accepté d'être maire suppléant pour les mois de janvier, février et mars ;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Marthe Tétreault

APPUYÉ par Mme Marylène Gauthier

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents de nommer M. Michel Veilleux à ce poste.

ADOPTÉE

11 - Période de questions

2025-01-12 12 - Levée de la séance

Il est **PROPOSÉ** par Mme Marylène Gauthier

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la présente séance ordinaire soit levée à 20 h 20.

ADOPTÉE

Je soussignée Denise Gendron, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denise Gendron

Patrice Vaugeois

Mairesse

Directeur général et greffier-trésorier

La Mairesse est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto. Par sa signature, la mairesse scelle et exécute toutes et chacune des résolutions et règlements inscrits dans le présent procès-verbal.

Denise Gendron
Mairesse

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussigné Patrice Vaugeois, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou au surplus accumulé pour les dépenses autorisées par le conseil municipal.

Patrice Vaugeois
Directeur général et greffier-trésorier